



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 17 août 2010, à la mairie.

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-15**

**modifiant le règlement n° 01-010 relatif au  
plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de La Grave**

---

- ATTENDU QUE le secteur du site historique de La Grave est assujéti à un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale depuis 1994;
- ATTENDU QUE l'article 3.2.1 du règlement n° 01-010 stipule que les dimensions et la disposition au sol de tout nouveau bâtiment sont déterminées par l'implantation historique;
- ATTENDU QUE l'article 3.2.2 du règlement n° 01-010 permet de déroger à cette règle à condition que la dérogation ne soit pas supérieure à 10 % de la superficie initiale;
- ATTENDU QUE des citoyens ont soulevé le fait que cette disposition était contraignante puisqu'elle limitait de façon non fondée des projets d'agrandissement de bâtiments et, par conséquent, des expansions d'entreprises ou d'organismes;
- ATTENDU QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa rencontre du 26 avril 2010 et que ce dernier recommande au conseil municipal de procéder à une modification du règlement n° 01-010 en supprimant la contrainte du 10 % relative aux agrandissements d'implantation historique;
- ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de modifier un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique le 13 juillet 2010, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2010;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil d'agglomération deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Jean-Jules Boudreau,  
il est résolu à l'unanimité

que le présent règlement portant le numéro 2010-15 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

**Article 1**      **Disposition supprimée**

L'article 3.2.2 « EXCEPTION À LA RÈGLE GÉNÉRALE » du règlement n° 01-010 est modifié de la façon suivante :

En supprimant les mots : « *cependant dans aucun cas cette dérogation à la règle générale ne pourra excéder 10 % de la superficie correspondant à l'implantation historique* ».

**Article 2**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Donné aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 31 août 2010



Jean-Yves Lebreux, greffier